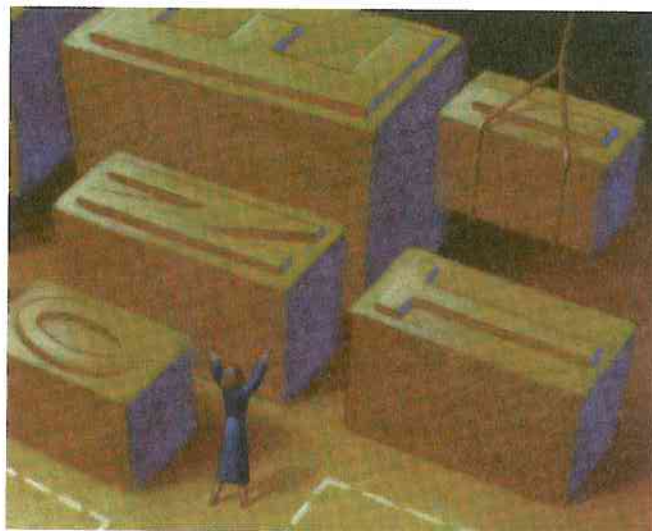


Normes comptables IFRS/IAS

Le syndrome de la Tour de Babel

La création d'un langage comptable commun unique ne doit pas empêcher la possibilité de créer des dispositions nationales spécifiques, afin de préserver l'intelligibilité de la langue comptable.



TOUTE LA TERRE, UNE SEULE bouche, les mêmes mots». C'est ainsi que dans la Bible débute l'histoire de la Tour de Babel (Genèse, 11-1); on sait que la construction de cette tour, qui devait toucher le ciel, a été anéantie et que les langues ont dispersé les hommes « pour tout brouiller dans leur bouche » (Genèse, 11-7).

On peut se demander si le monde de l'information financière ne tombe pas sur le même syndrome, en voulant à tout prix aboutir à un unique langage comptable commun, par une application extensive et tous azimuts des normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les avantages d'un seul corps de normes et principes comptables ont été largement commentés, notamment en réponse à certaines affaires financières récentes qui ont ébranlé le monde économique. Il est indéniablement vrai que les émetteurs, les investisseurs, les auditeurs ont besoin d'un corps de doctrine comptable compréhensible, pertinent, fiable et internationalement compris du fait de l'intégration des marchés financiers mondiaux.

Mais est-ce pour autant que ces

normes comptables internationales, applicables prioritairement aux comptes consolidés des sociétés transnationales, doivent être étendues in extenso à l'ensemble des entités économiques devant fournir une information financière ?

UN CHOIX POLITIQUE

L'Union européenne a fait le choix politique de retenir les normes IAS uniquement pour les comptes de groupes des sociétés faisant appel public à l'épargne. Cette évolution s'est traduite juridiquement par l'adoption du règlement européen du 19 juillet 2002, qui prévoit que dès le 1^{er} janvier 2005, ces comptes devront être établis sur la base de ce référentiel, après, cependant, une homologation des normes comptables par le Comité de la réglementation européenne, ceci afin d'assurer la sécurité juridique d'une telle évolution (puisque la définition de la norme est déléguée à une institution internationale privée et « indépendante » : l'IASB).

Il convient de souligner que d'une part, les États-Unis n'ont pas, à ce jour, opéré une reconnaissance de ce corps de normes, et que,

d'autre part, il appartient à chaque État membre de décider si ces normes pourront, devront ou ne seront pas applicables au niveau des « autres » comptes (les comptes consolidés des sociétés non cotées et les comptes sociaux de toutes les entreprises).

Il y a encore six mois, en France, certaines parties prenantes considéraient que cette évolution allait permettre d'aboutir à une forme de « paradis comptable », les normes IAS étant jugées comme permettant de fournir une information plus « économique » que les standards nationaux.

Aujourd'hui, la situation a sensiblement évolué.

INTRODUIRE LA NOTION DE SUBSIDIARITÉ

Sans remettre en cause les objectifs d'une meilleure comparabilité des comptes des sociétés transnationales, et d'empêchement de recours à différents référentiels pour l'établissement de comptes arrangés par une recherche d'optimisation de la présentation de l'information financière, il apparaît que la situation est plus complexe. L'exigence d'une forme de subsidiarité



ERIC DELESALLE

Expert comptable
Commissaire
aux comptes

Delesalle-Dupui-
Borremans
Président de
la Commission
de droit comptable
Conseil supérieur de
l'Ordre des experts
comptables

ne peut pas être négligée, notamment dans un contexte marqué par des marchés financiers déprimés et par l'existence de rudes concurrences des entités économiques au plan mondial.

André Prost, ancien rapporteur général du Conseil national de la comptabilité, notait que « si la science est d'abord une langue bien faite (Condillac), la comptabilité ne pourra revendiquer sa place comme l'une de ses disciplines [...] qu'à partir d'un cadre rigoureux dans la conception des normes, et réaliste dans leur application pour n'être pas incompatible avec la variété des situations et opérations économiques à analyser, à décrire et à traiter. Et si l'on doit faire référence à une école française de la comptabilité, elle ne trouvera sa justification que dans les qualités reconnues aux capacités de sa langue [...] ».

“ Il faut pouvoir dire non à des règles sophistiquées pouvant faire l'objet de discussions d'application sans fin et totalement subjectives. ”

En réalité, la fiabilité de l'instrument d'information que constitue la comptabilité repose sur un ensemble indissociable de quatre critères simples :

- des règles du langage (comptable) claires, simples et sans ambiguïté ;
- un mode de normalisation cohérent, avec un organisme compétent, respecté et respectueux des spécificités et cultures nationales ;
- les professionnels auditeurs exerçant toutes leurs prérogatives, notamment aux fins de vérifier la transparence et la lisibilité de l'information comptable financière ;
- un comportement éthique de la part des préparateurs des états financiers.

Aussi, les évolutions comptables actuelles sont désormais, tant en

France qu'à l'étranger, régies par la recherche de la convergence vers le corps de normes IAS ; cette évolution stratégique, par rapport au full IAS a été notamment analysée lors du 57^e Congrès de l'Ordre des experts comptables à Montpellier début octobre 2002. Il s'agit de tendre vers le même but de comparabilité de l'information internationale¹, tout en conservant, chaque fois que cela est nécessaire, des dispositions nationales spécifiques, afin, notamment, de demeurer dans le cadre des critères de reconnaissance d'un langage intelligible.

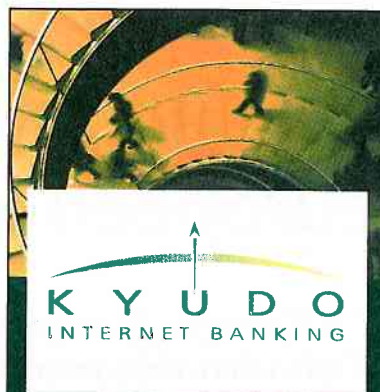
Il s'agit aussi d'avoir la possibilité de dire non à des règles sophistiquées, basées sur des considérants obscurs, et pouvant, le cas échéant, faire l'objet de discussions d'application sans fin et totalement subjectives.

Il s'agit également de pouvoir concrètement agir sur le délégué chargé de la définition de la norme comptable. À ce titre, on peut relever que le récent rapport Bouton sur le gouvernement des entreprises, précise explicitement que « le processus d'élaboration des normes de l'IASB doit être réformé pour donner à l'Europe la place qui lui revient en matière de normalisation [...] ».

Il s'agit enfin de permettre, au plan national, la détermination de procédures organisées visant à renforcer la chaîne sécuritaire. Ceci prouve que la comptabilité est au cœur d'un nombre important de questions actuelles d'évolution de la société, et qu'elle est aussi – sous certains aspects – source de pouvoir, et – sous d'autres aspects – soumise aux effets de mode.

Et c'est pourquoi il pourrait y avoir d'importantes fractures culturelles à force de construire une Tour de Babel du langage comptable si les besoins réels de l'économie ne sont pas pris en considération. ■

1 Il reste à suivre aussi avec intérêt les conséquences pratiques qui résulteront de la conclusion de « l'accord de Norwalk » le 29 octobre 2002, visant à organiser un plan de convergence entre le FASB (l'organisme normalisateur comptable américain) et l'IASB.



L'internet multicanal

Kyudo est un nouveau frontoffice internet de traitement des opérations bancaires.

Il existe en deux versions : **Kyudo-Clients** offrant une banque à domicile performante, et **Kyudo-Agences** permettant de refondre et de déployer rapidement le poste agent.

Kyudo garantit la même fraîcheur d'information aux différents utilisateurs d'internet : vous renforcez la cohésion entre vos différents canaux de distribution.

Riche de fonctions variées, **Kyudo** est prêt à l'emploi. Ses outils intégrés vous permettent avec précision de l'adapter à vos exigences propres.

CALLATAÿ & WOUTERS
Financial Software

Les progiciels de l'innovation bancaire

Bruxelles - Luxembourg - Londres - Paris - Singapour

www.c-w.fr